

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/42

Objet : 42 - Marché n° VN 25020 Contrat de maintenance de 90 licences Airwatch

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 25020 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend la maintenance de 90 licences AIRWATCH, outil de gestion du parc des équipements mobiles (tablettes et smartphones).

Le montant total du marché est de 2 341.80 € HT soit 2 810.16 € TTC.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 10 mars 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250317-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

